

COMMUNE DE BOUZILLE

FEVRIER 2013

ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Depuis 2006, SCE et GROUPE SCE se sont engagés dans le «Défi pour la Terre» et ont établi une charte de 25 engagements pour le Développement Durable.
Pour limiter les impressions, nos documents d'études sont ainsi fournis en impression recto/verso.

SOMMAIRE

I. Introduction - Objectif general	2
II. Contexte général de l'étude	3
II.1. Situation	3
II.2. Démographie-Habitat	4
II.2.1. Démographie	4
II.2.2. Habitat	4
II.3. Urbanisme	5
III. Le milieu récepteur superficiel	6
III.1. Réseau hydrographique	6
III.2. Hydrologie	6
III.3. Qualité des eaux	7
III.4. Contexte réglementaire	7
III.4.1. SDAGE Loire-Bretagne	7
III.4.2. SAGE Estuaire de la Loire	7
III.4.3. Directive Cadre Européenne	8
III.5. Usages des eaux	8
IV. La géologie	9
V. Situation actuelle en matière d'assainissement	10
V.1. Les infrastructures collectives	10
V.1.1. Le réseau de collecte	10
V.1.2. La station d'épuration du bourg	10
V.1.3. La station d'épuration du Fossé Neuf	11
V.2. Les dispositifs d'assainissement individuel existants	12
VI. Scénarios d'assainissement collectif envisagés	13
VI.1. Généralités sur les scénarios	13
VI.2. Raccordement à la structure d'assainissement collectif existante	13
VI.3. Bases économiques prises en compte pour l'assainissement collectif	13
VI.3.1. Investissement	13
VI.3.2. Exploitation	14
VI.4. Présentation des zones d'urbanisation future	15
VII. Le zonage d'assainissement proposé	16
VIII. Impact sur les stations d'épuration	17
VIII.1. Hypothèses de calcul	17
VIII.2. Présentation des résultats estimés	18

I. INTRODUCTION - OBJECTIF GENERAL

Le présent document concerne l'étude de zonage d'assainissement de la commune de Bouzillé.

Une première étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 1998 par nos soins, puis une mise à jour a été faite en 2005. Cette dernière étude avait conclu au zonage en assainissement collectif de la zone urbanisée du bourg, du Clos Riffault et de la zone artisanale. Le reste du territoire communal était zoné en assainissement non collectif du fait d'un habitat diffus.

La commune de Bouzillé est actuellement en train d'élaborer son PLU, c'est pourquoi il a été demandé une actualisation du zonage d'assainissement en tenant compte des zones d'urbanisation futures prévues au PLU et des travaux d'extension du réseau qui ont été réalisés depuis l'étude de 2005.

L'objectif de l'étude est donc d'étudier la faisabilité de l'assainissement collectif sur les secteurs proches du réseau existant de manière à mettre en cohérence le zonage d'assainissement avec le PLU.

II. CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE

II.1. SITUATION

La commune de Bouzillé est située dans le département du Maine et Loire à environ 40 km au Nord Est de Nantes et 7 km au sud d'Ancenis.

Le territoire de la commune est situé sur le bassin versant de la Loire (voir carte ci-dessous).

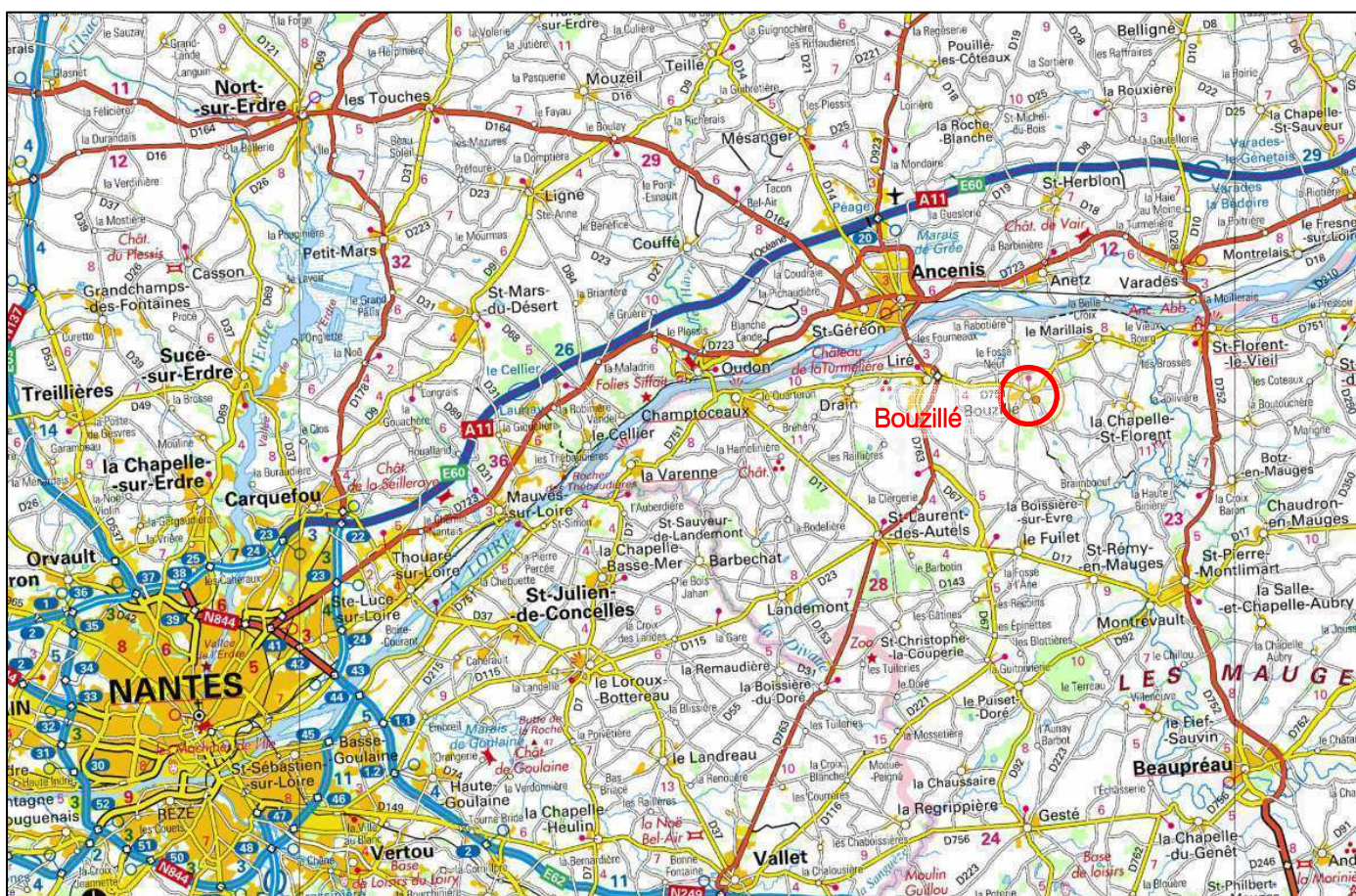


Figure 1 : carte de localisation (source Géoportail)

II.2. DEMOGRAPHIE-HABITAT

II.2.1. Démographie

La commune de Bouzillé comptait 1 494 habitants permanents au dernier recensement de 2010.

Tableau 1 : évolution du nombre d'habitants

	1990	1999	2009
Population	1 305	1 275	1 451
Variation annuelle de la population	- 0,3 %		+ 1,3 %

Source : INSEE

II.2.2. Habitat

Les tableaux ci-dessous présentent les types de logement présents sur l'aire d'étude.

Tableau 2 : évolution des types de logements entre 1999 et 2009

	1999	2009
Résidences principales	481	601
Résidences secondaires	58	34
Logements vacants	27	44
Total	566	679

Source : INSEE

L'ensemble de ces données traduit un fort taux de croissance ces dernières années sur cette commune.

Le nombre de résidences principales a progressé de 120 logements entre 1999 et 2009, soit 12 logements par an en moyenne.

On compte environ 2,4 habitants / logement (résidence principale) sur la commune.

II.3. URBANISME

La commune est en cours d'élaboration de son PLU.

Le rythme d'urbanisation retenu est de 7 logements par an durant une période de 15 ans, soit un total de 105 logements.

Les zones d'urbanisation future (1AU et 2AU) sont uniquement présentes sur le bourg. On retiendra une densité variant de 12 à 16 logements par hectare, soit une capacité de :

- + 38 logements sur les zones 1AU (urbanisation à court terme)
- + 51 logements sur les zones 2AU (urbanisation à long terme)

III. LE MILIEU RECEPTEUR SUPERFICIEL

III.1. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le relief de la commune de Bouzillé peut être décomposé en quatre parties qui sont du Nord au Sud :

- la plaine alluviale qui correspond au lit majeur de la Loire et où le relief est absent. Les altitudes n'y excèdent jamais 9 m.
- Une zone de terrasse fluviale marquée au Nord par un escarpement d'une dizaine de mètres. Le relief y est régulier et les altitudes passent progressivement de 15 m au Sud à 30 m au Nord.
- Une ligne de coteaux où les variations d'altitudes sont d'environ 60 m et qui constitue la limite Sud du Val de Loire. Le relief de cette zone est assez marqué et à chaque extrémité se distinguent deux vallées adjacentes relativement encaissées qui sont la vallée de la Haie d'Alot (et de la Mauvoisinière) à l'est, et la vallée du ruisseau de Bois Moussard à l'ouest.
- Une zone de plateau surplombe les trois parties précédemment décrites. Le relief y est peu marqué et l'altitude maximale est de 100 m.

III.2. HYDROLOGIE

La Loire traverse le département du Maine et Loire d'Est en Ouest avec les caractéristiques suivantes :

- largeur moyenne de 400 m,
- profondeur moyenne de 2 m,
- lit sablonneux et nombreuses îles.

La station hydrologique la plus proche de Bouzillé se situe à l'amont sur la commune de Montjean sur Loire.

Le bassin versant de la Loire y a une superficie totale de 109 930 km².

Cette station de jaugeage permet d'obtenir une image du régime de la Loire, à partir de l'exploitation des données pour la période 1963-2013.

Les caractéristiques hydrologiques de la Loire au droit de Montjean sur Loire sont :

- superficie du bassin versant : 109 930 km²
- débit moyen annuel : 843 m³/s
- QMNA₅ : 130 m³/s (débit moyen mensuel sec de récurrence 5 ans).

L'étude des débits moyens mensuels permet de constater que l'écoulement de la Loire est maximal en février et minimal en août.

III.3. QUALITE DES EAUX

Les informations suivantes sont issues des données de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur la période 2006 – 2008.

Le cours d'eau est de bonne qualité concernant les matières azotées et les matières phosphorées ainsi que pour les effets de proliférations végétales.

La qualité est médiocre pour ce qui est des Matières Organiques Oxydables (MOOX)

En revanche, la qualité est moyenne pour les nitrates (entre 10 et 25 mg/l).

III.4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

III.4.1. SDAGE Loire-Bretagne

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont les instruments français de la mise en œuvre de la D.C.E. Ils sont élaborés à l'échelle des bassins hydrographiques par les comités de bassin, qui en assurent la gestion.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 a été approuvé par le comité de bassin du 15 octobre 2009, et entériné par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2009.

Parmi les préconisations du SDAGE concernant l'assainissement, on retiendra :

- Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore : concentration maximum de 2 mg/l pour les installations de capacité comprise entre 2 000 EH et 10 000 EH avec auto surveillance sur ce paramètre à une fréquence au moins mensuelle.
- Développer la métrologie des réseaux d'assainissement
- Améliorer le transfert des eaux usées vers les stations d'épuration : les déversements doivent rester exceptionnels pour les réseaux séparatifs.

III.4.2. SAGE Estuaire de la Loire

Le SAGE Estuaire de la Loire a été adopté par le comité de bassin le 15 octobre 2009 et approuvé par le préfet coordonnateur du bassin le 18 novembre 2009. Il couvre la période 2010-2015.

Les enjeux du SAGE Estuaire de la Loire sont la qualité des milieux, la qualité des eaux et, à un degré moindre, les inondations et l'alimentation en eau.

Les enjeux sont notamment de :

- Renaturer les abords de la rivière.
- Maîtriser les ruissellements et limiter les transferts de pollution diffuse de phosphore et de produits phytosanitaires.
- Surveiller l'impact des ouvrages d'épuration.
- Améliorer les connaissances sur les inondations, principalement sur l'amont, et réduire les risques.
- Assurer une répartition équilibrée de la ressource en eau en fonction des usages.

III.4.3. Directive Cadre Européenne

La Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) du 23/10/2000, transposée par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, fixe des objectifs de résultats en termes de qualité écologique et chimique des eaux pour les états membres.

Cette caractérisation de l'état des masses d'eau a été réalisée dans le cadre de l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne et a été affinée dans le cadre de la deuxième étape de la mise en œuvre de la DCE, à savoir la définition du programme d'action.

Dans le cas présent, la Loire est considérée comme une masse d'eau fortement modifiée.

Dans sa partie en amont d'Ancenis, les objectifs de qualité sont les suivants :

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif Etat écologique		Objectif Etat chimique		Objectif Etat global	
		Objectif Etat écologique	Délai Etat écologique	Objectif Etat chimique	Délai Etat chimique	Objectif Etat global	Délai Etat global
FRGR0007f	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MAINE JUSQU'A ANCENIS	Bon état	2027	Bon Etat	2015	Bon état	2027

Dans sa partie estuarienne (à l'aval d'Ancenis), elle est caractérisée comme une "masse d'eau de transition" (codifiée ET n°28) d'Ancenis à son embouchure.

Cette masse d'eau fait l'objet dans le cadre de l'état des lieux, d'une caractérisation en "risque de non atteinte du bon état" pour 2015, sur la base de sa qualité actuelle, des pressions appliquées sur ce bassin versant (et les tendances d'évolution) ainsi que les programmes actuels de reconquête des la qualité des eaux.

L'objectif global de qualité sur la Loire est d'atteindre le **bon état écologique en 2021** :

Milieux récepteurs	Type	Probabilité de respect des objectifs de la DCE (*)	Objectif global
Loire	Masse d'eau fortement modifiée	Risques micropolluants	Bon état écologique en 2021

III.5. USAGES DES EAUX

Les usages de la Loire sont essentiellement :

- les loisirs (canoë kayak)
- la pêche (cours d'eau de seconde catégorie piscicole, présence de saumons, anguilles...)
- l'alimentation en eau potable (prises d'eau de la Possonnière, les Ponts de Cé et Ancenis par exemple).

A signaler aussi que le Louet, bras de la Loire, abrite une aire de baignade à Rochefort.

IV. LA GEOLOGIE

Les informations concernant la géologie de la commune sont extraites des cartes géologiques de la France au 1/50 000ème de Vallet (feuille n°482) et d'Ancenis (feuille n°452) publiées respectivement en 1969 et 1978, par le BRGM. Ces informations sont aussi complétées par les observations de terrain.

Au Sud de la commune, le substrat principal, constitué par des micaschistes est recouvert par des formations argileuses superficielles (environ 2 m d'épaisseur) qui proviennent de l'altération de la roche sous-jacente.

La terrasse fluviatile qui occupe le 2ème quart Nord de la commune est constituée d'une part par un sous-sol de micaschistes qui a été recouvert en grande partie d'alluvions anciennes de la Loire qui sont des graviers d'environ 3 m d'épaisseur et de matériaux de solifluxion provenant du glissement des coteaux, et d'autre part d'un ensemble schisto gréseux.

Enfin des alluvions modernes principalement sableuses, se sont déposées dans le lit majeur de la Loire. Elles se décomposent en 3 niveaux :

- des dépôts alluvionnaires de sables et graviers
- un niveau de vases compactes ou moins sableuses appelées "Jalle"
- un horizon supérieur de sables blonds qui correspond aux grèves et aux Iles de Loire

V. SITUATION ACTUELLE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT

V.1. LES INFRASTRUCTURES COLLECTIVES

La gestion du réseau et de la station d'épuration est assurée en régie par la commune.

V.1.1. Le réseau de collecte

La commune de Bouzillé dispose d'un réseau majoritairement séparatif (à 55 %), d'une longueur de 5 km environ, et équipé d'un poste de relèvement qui permet le transfert de l'ensemble des effluents de la Martellière vers le réseau gravitaire du bourg.

Dans le cadre de travaux visant à réduire les apports d'eaux parasites, la commune a entamé un programme de travaux de mise en séparatif. L'objectif du 3^{ième} programme de travaux (en cours) est de réduire la part du réseau mixte à 30% (contre 45% aujourd'hui).

V.1.2. La station d'épuration du bourg

La station d'épuration du bourg de Bouzillé est un lagunage mis en service en février 2006.

Les caractéristiques principales du lagunage sont les suivantes :

Capacité nominale	1 100 EH
Charge hydraulique nominale	165 m ³ /j
Charge organique nominale	66 kg DBO ₅ /j

Le rejet des effluents s'effectue dans le ruisseau de la Haie d'Alot dont l'exutoire est la boire de Ste Catherine, qui rejoint ensuite la Loire.

Les données fournies par les bilans SATESE 2010 et 2011 montrent les charges organiques suivantes :

Station du bourg	Charge organique		Charge hydraulique		
	kg DBO ₅ /j	% saturation	m ³ /j	% saturation	
2010	48	73%	397	241%	
2011	Minimum	24	36%	79	48%
	Maximum	34	52%	171	104%

Les charges organiques mesurées sont très disparates. Au regard de la population du bourg, la valeur de 48 kg de DBO₅/j semble la plus représentative de la réalité. La station n'est pas à saturation organique pour le moment.

Le réseau étant pour partie unitaire, il est logiquement sensible aux eaux de pluie. Toutefois la proportion de réseau unitaire est en nette diminution suite aux travaux de mise en séparatif entamés par la commune. Ce réseau semble également sensible aux eaux parasites de nappes.

Les exigences épuratoires du lagunage de Bouzillé correspondent à un rendement de 60% sur le paramètre DCO.

Les analyses réalisées par le SATESE lors des contrôles montrent un bon fonctionnement.

V.1.3. La station d'épuration du Fossé Neuf

La station d'épuration du Fossé Neuf, sur la commune de Bouzillé est de type Filtre à sable et a été mise en service en janvier 1985.

Les caractéristiques principales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale	100 EH
Charge hydraulique nominale	15 m ³ /j
Charge organique nominale	6 kg DBO ₅ /j

Le rejet des effluents s'effectue dans le ruisseau de la Haie d'Alot dont l'exutoire est la boire de Ste Catherine, qui rejoint ensuite la Loire.

Les données fournies par le bilan SATESE 2010 montre des concentrations en sortie de station correspondant à une qualité moyenne, aussi le fonctionnement de la station est considéré comme médiocre.

En 2011, il n'a pas été possible de prélever d'échantillons en raison de la mise en charge du regard de prélèvement.

V.2. LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL EXISTANTS

A l'exception du bourg et du Fossé Neuf, l'ensemble des habitations présentent sur le territoire communal de Bouzillé relève de l'assainissement non collectif.

La présente étude ne revient pas sur le zonage d'assainissement établi en 2005. Aussi, les secteurs non desservis et relevant de l'assainissement non collectif restent zonés en Assainissement Non Collectif.

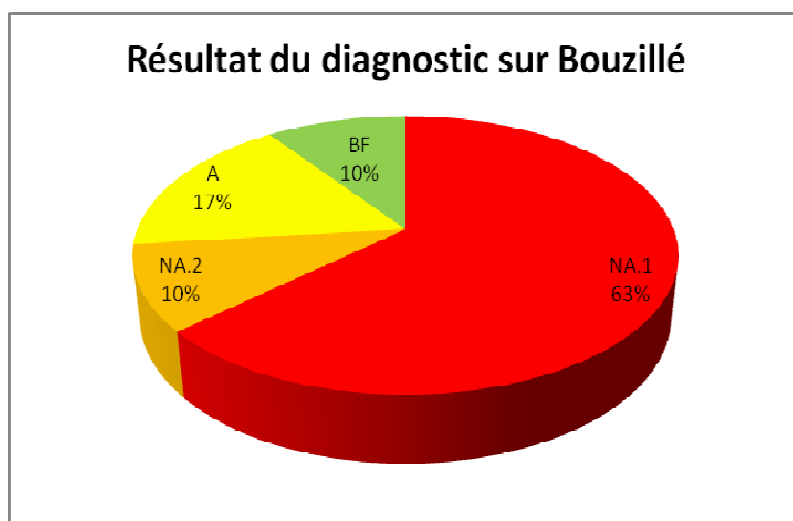
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré par la Communauté de Communes du Canton de Champtoceaux. Le SPANC a pu établir en 2008-2009 un diagnostic des filières d'assainissement non collectif présentes sur le territoire de Bouzillé. Les résultats sont présentés ci-dessous.

Rappel de la classification :

- **Non Acceptable (NA)** : dispositif à fonctionnement non acceptable au regard de la salubrité publique et/ou de la pollution du milieu. Sont distingués 2 niveaux de priorité :
 - **NA.1** : Filière présentant un **rejet non traité d'eaux vannes** en milieu superficiel ou souterrain – Priorité de réhabilitation urgente
 - **NA.2** : Filière présentant un **rejet non traité d'eaux ménagères** en milieu superficiel ou souterrain – Priorité de réhabilitation à programmer
- **Acceptable (A)** : dispositif à fonctionnement acceptable (dans la configuration actuelle : occupants, état des équipements) au regard des exigences de la santé publique, mais insuffisant (avis réservé sur la pérennité)
- **Bon Fonctionnement (BF)** : dispositif en bon état de fonctionnement

Présentation des résultats à l'échelle de la commune :

	Nb de dispositifs	%
NA.1	102	63%
NA.2	16	10%
A	27	17%
BF	16	10%
Total	161	100%



Les installations présentant un risque avéré de pollution ou un danger pour la santé des personnes sont dans l'obligation d'être réhabilitées (délai de 4 ans).

Dans le cas d'une vente, si l'installation n'est pas conforme, la mise aux normes est obligatoire dans un délai de 1 an.

VI. SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENVISAGES

VI.1. GENERALITES SUR LES SCENARIOS

L'assainissement collectif consiste :

- soit à créer une structure de collecte, au sein de la zone concernée, et de transférer les eaux usées sur la structure d'assainissement collectif existante,
- soit à mettre en œuvre un réseau de collecte associé à une unité de traitement propre à la zone considérée.

On soulignera qu'à priori, on retiendra une collecte séparative des eaux usées de manière à ne pas surcharger hydrauliquement la structure de collecte existante par des apports pluviaux.

VI.2. RACCORDEMENT A LA STRUCTURE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANTE

Les scénarios d'assainissement collectif ne concernent dans ce cas que la collecte et le transfert des effluents issus des zones d'urbanisation future sur les structures existantes. Le traitement des eaux usées est alors effectué par la station d'épuration communale du bourg de Bouzillé.

VI.3. BASES ECONOMIQUES PRISES EN COMPTE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VI.3.1. Investissement

Les coûts d'investissement présentés ci-après :

- comprennent la fourniture et la mise en œuvre des canalisations de collecte à une profondeur moyenne de 1.5 à 2 mètres,
- comprennent la fourniture et la mise en œuvre des postes de refoulement (hors apport d'énergie électrique et sujétions particulières de mise en œuvre) à une profondeur moyenne de 2.5 à 3 mètres,
- prennent en compte le coût des branchements particuliers sous domaine public ainsi que la fourniture et la mise en œuvre de regards de visite tous les 50 mètres environ.

Ces coûts ne prennent cependant pas en compte :

- les branchements particuliers en domaine privé dont le coût peut s'avérer extrêmement variable
- les études géotechniques
- les honoraires de maîtrise d'œuvre
- les acquisitions foncières pour le poste de refoulement.
- la desserte du site en électricité et en eau potable dans le cas de la mise en place d'un poste de relèvement.

On soulignera en outre que ces coûts sont présentés avec une incertitude globale de l'ordre de 20% et que les différents scénarios présentés par la suite ne constituent pas un avant projet sommaire.

Réseau et postes de refoulement :

Désignation des ouvrages	Prix unitaire (€ H.T.)
<i>Réseau gravitaire, le mètre</i>	110 à 270
<i>Réseau en refoulement, le mètre</i>	70 à 100
<i>Poste de refoulement</i>	28 000 à 35 000

Traitement :

Désignation des ouvrages	Prix unitaire (€ H.T. /E.H.)
<i>Filtre à sable</i>	700 à 1 500

VI.3.2. Exploitation

Désignation des ouvrages	Coût d'exploitation/an
<i>Réseau et postes de refoulement</i>	1 à 2 % du coût d'investissement

VI.4. PRESENTATION DES ZONES D'URBANISATION FUTURE

Les zones d'urbanisation future envisagées par le PLU sont toutes situées à l'intérieur du tissu urbain du bourg à proximité du réseau d'assainissement existant et peuvent donc être desservies par un réseau gravitaire (voir carte ci-dessous).

Ces zones d'urbanisation future n'ont pas fait l'objet de chiffrage, le réseau de collecte interne ne pouvant être prévu qu'en fonction du projet. Les frais induits seront à la charge du lotisseur.

Seule la partie est de la zone 1AUe présente une pente contraire au réseau de collecte. Cette partie de zone est destinée à recevoir des parkings, aussi aucun branchement d'eaux usées ne devrait être présent sur ce terrain.

Dans le cas contraire, si des branchements d'eaux usées devaient être présents sur la zone, la mise en œuvre d'un poste de relevage serait nécessaire. Un scénario de collecte a été étudié et est présenté ci-dessous. Le coût du réseau d'assainissement envisagé (à savoir 130 m de réseau et un poste de relevage) est estimé à 53 000 €HT. Ce scénario permettrait en outre le raccordement de 3 logements supplémentaires.

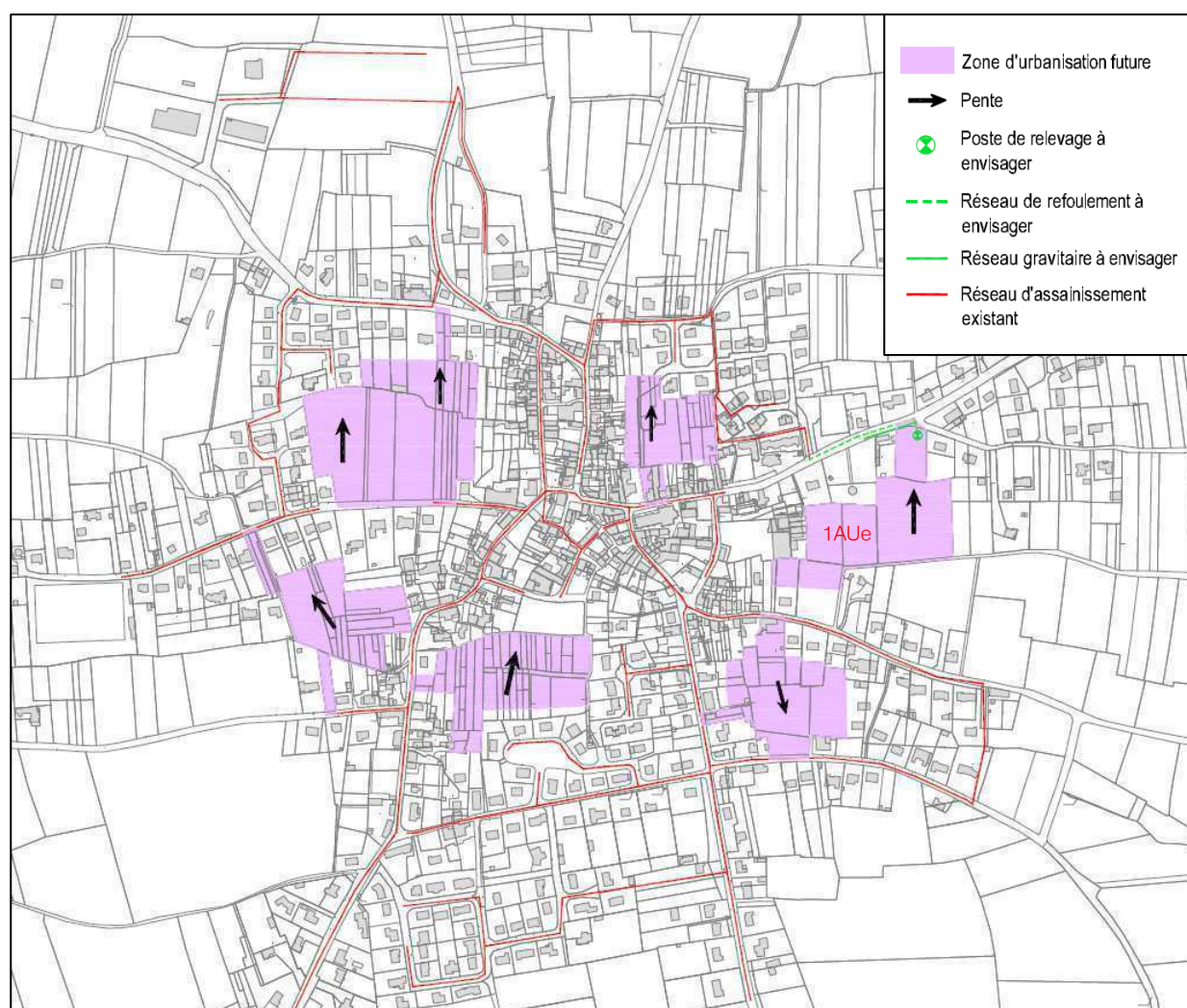


Figure 2 : Raccordement des zones d'urbanisation future

VII. LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROPOSE

La mise à jour du zonage d'assainissement concerne uniquement les zones d'urbanisation futures prévues au PLU.

Le reste de la commune (à l'exception du Fossé Neuf) est conservé en **Assainissement Non Collectif** en raison d'un habitat éparé.

Les zones d'urbanisation future du bourg de Bouzillé se situent toutes à proximité du réseau et sont raccordables au réseau d'assainissement existant. Elles sont **zonées en Assainissement Collectif**.

Cependant, la partie de la zone 1AUe destinée à recevoir des parkings est pour le moment zonée en **Assainissement Non Collectif** car il n'y est pas envisagé de construction.

A l'extrémité ouest de la rue des Mutreaux, 2 habitations sont bâties en fond de parcelle (parcelles n° 255 et 305) et sont situées très en contrebas du réseau de collecte. Les contraintes de raccordement sont fortes, en conséquence de quoi sur cette zone, les fonds de parcelles (y compris les 2 habitations) sont zonés en **Assainissement Non Collectif**.

VIII. IMPACT SUR LES STATIONS D'EPURATION

VIII.1. HYPOTHESES DE CALCUL

⇒ Estimation du nombre de lots futurs

La capacité d'accueil de la commune sur 10 ans est estimée à :

- 89 nouveaux logements sur les zones d'urbanisation future du bourg (1AU et 2AU)
- 12 nouveaux logements au sein de la zone U du bourg

⇒ Estimation du nombre d'habitants

Pour les zones d'habitation, le nombre d'habitants est calculé sur la base de 2,4 habitants par habitation (Population /nb résidences principales (Donnée INSEE 2009), ce qui donne la formule suivante :

Nb habitants = Nb lots * 2,4 habitants/lot

⇒ Estimation des charges organique et hydraulique

La production de DBO₅ est de 45g DBO₅/j/habitant (ratio usuel)

L'estimation de la charge organique totale est donc :

$$CO = \text{Nb habitants} * 0,045 \text{ kg DBO}_5/\text{j/habitant}$$

Pour le calcul de charge hydraulique, le ratio de 0,15 m³/j/habitant est retenu, soit :

$$CH = \text{Nb habitants} * 0,15 \text{ m}^3/\text{jr/habitant} \text{ pour les zones d'habitat}$$

⇒ Estimation du nombre d'Equivalent Habitants

La production théorique d'un Equivalent Habitant est de :

$$1 \text{ EH} = 60 \text{ g DBO}_5/\text{j}$$

$$1 \text{ EH} = 0,15 \text{ m}^3/\text{j}$$

VIII.2. PRESENTATION DES RESULTATS ESTIMES

Les charges calculées sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Zones à raccorder à l'assainissement collectif	Nb de logements potentiels totaux	Nb d'habitants	Charge organique (kg DBO ₅ /j)	Charge hydraulique (m ³ /j)	EH
U - dents creuses	12	28,8	1,3	4,3	22
1AU	38	91,2	4,1	13,7	68
2AU	51	122,4	5,5	18,4	92
Total	101	242,4	10,9	36,4	182

L'impact sur la station d'épuration du bourg de Bouzillé est présenté ci-dessous :

Station du bourg de Bouzillé	Charges	
	Organique (kg DBO ₅ /j)	Equivalents Habitants ⁽¹⁾
Situation actuelle ⁽²⁾	48	800
Raccordements futurs du bourg	11	182
TOTAL	59	982
<i>Capacité nominale</i>	66	1 100

A long terme, ce sont donc près de 980 EH qui devraient être raccordés sur la station du bourg. La charge organique entrante sera équivalente à 89% de la capacité organique de la station d'épuration.

En termes de capacité organique, la station d'épuration du bourg de Bouzillé sera donc en mesure de traiter les effluents générés par l'augmentation de la population du bourg envisagé dans le cadre du PLU. Toutefois le réseau semble sensible aux apports d'eaux parasites, les travaux de réduction des apports hydrauliques entamés devront être poursuivis.

⁽¹⁾nombre d'équivalents habitants calculé sur la base de la charge organique

⁽²⁾charge organique maximum enregistrée en 2010 – source : SATESE - Rapport de synthèse 2010